



Vingtième session

La Haye, 6-11 décembre 2021

**Rapport sur les statuts et les activités de
l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale
(« ABCPI »)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	2
I. Contexte	3
II. Statuts et objectifs de l'ABCPI	3
III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2021	4

Résumé

La qualité de la justice rendue par la Cour pénale internationale dépend de la capacité des conseils des victimes et de la défense d'assumer leur rôle respectif de manière efficace et indépendante. L'objectif principal de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») est de renforcer la capacité de conseils indépendants de s'acquitter de ce rôle, et de s'assurer que les opinions et les préoccupations des conseils des victimes et de la défense, et du personnel d'appui, sont représentées à la Cour. L'ABCPI continue de mener un dialogue ouvert avec le Greffier et les agents concernés au sein du Greffe afin de débattre des points de vue et préoccupations des conseils des victimes et de la défense ainsi que du personnel d'appui, et d'améliorer leurs conditions générales de travail devant la Cour. Directement ou par l'intermédiaire de partenaires, elle a organisé différentes formations visant à transmettre des connaissances théoriques et pratiques aux conseils et au personnel d'appui, et a mis en place différentes initiatives de formation et outils de référence par l'intermédiaire de son site Web (www.iccba-abcpi.org) en vue de faciliter l'accès de ses membres dispersés à travers le monde à une formation spécialisée. Dans le cadre de ses rapports avec l'extérieur, elle construit un vaste et solide réseau de conseils intéressés par le travail de la Cour, au-delà du cercle des seules juridictions parties au Statut de Rome, afin d'améliorer la connaissance - dans les États tiers - du système instauré par ce Statut, et de soutenir les efforts de cette institution en faveur de l'universalité. Parmi les éléments importants de cette initiative, il convient de noter le réseau de points focaux régionaux et nationaux capables d'expliquer le rôle et le travail de la Cour et de l'ABCPI, ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec des barreaux nationaux et régionaux ou autres entités pertinentes. L'ABCPI est un partenaire indispensable et fiable de l'Assemblée et de la Cour dans la construction d'un système de justice pénale transparent, en améliorant la qualité de la représentation des victimes, des défendeurs et d'autres personnes devant la Cour. L'Association demeure le seul organe indépendant de représentation des conseils reconnu par l'Assemblée, conformément au Règlement de procédure et de preuve¹, et se félicite de la reconnaissance accrue qui lui est accordée. Elle poursuivra sa collaboration avec l'Assemblée afin de renforcer la Cour et le système instauré par le Statut de Rome.

¹ Paragraphe 80 du dispositif de la résolution ICC-ASP/18/Res.6 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », adoptée par l'Assemblée des États Parties le 6 décembre 2019.

I. Contexte

1. Le paragraphe 84 du dispositif de la résolution ICC-ASP/19/Res.6 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 16 décembre 2020, invite l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») à rendre compte à l'Assemblée, par l'entremise du Bureau, de ses statuts et de ses activités, avant la tenue de sa vingtième session. Le présent Rapport vise à répondre à cette demande.

II. Statuts et objectifs de l'ABCPI

2. L'ABCPI opère conformément à ses statuts.

3. Les Statuts de l'ABCPI ont été adoptés le 30 juin 2016 à La Haye par des conseils enregistrés sur la liste établie par la Cour pénale internationale (« Liste des conseils »), conformément à la règle 21-2 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour. Ils établissent l'ABCPI en tant qu'organe indépendant de représentation des conseils, conformément au paragraphe 3 de la règle 20 du Règlement de procédure et de preuve. Sa création en juin 2016 et sa reconnaissance par l'Assemblée en novembre de la même année marquent la réalisation d'un objectif de longue date, à savoir l'établissement bienvenu d'une association représentative de praticiens du droit s'occupant des questions relevant du travail accompli par le personnel d'appui et les conseils répertoriés devant la Cour.

4. Les objectifs de l'ABCPI sont énoncés à l'article 2 de ses statuts et comprennent les activités suivantes : soutenir les fonctions, l'efficacité et l'indépendance des conseils exerçant devant la Cour (paragraphe 1) ; promouvoir auprès des conseils les normes professionnelles et éthiques les plus rigoureuses (paragraphe 2), ainsi que les aptitudes et les compétences spécifiques aux conseils pour leur exercice professionnel devant la Cour, notamment dans les domaines de la pratique de l'avocat, des règles de procédure et de fond du droit international pénal, et des technologies de l'information (paragraphe 3) ; assurer la représentation indépendante des intérêts des conseils et des membres de leur équipe (paragraphe 7) ; militer en faveur du renforcement des droits des victimes, des défendeurs et autres clients et de leurs conseils et personnel d'appui devant la Cour (paragraphe 8) ; promouvoir l'égalité des armes entre les parties (paragraphe 11) ; représenter les intérêts et les préoccupations des membres de l'ABCPI devant l'Assemblée des États Parties (paragraphe 12).

5. L'ABCPI sert de porte-parole collectif aux conseils indépendants et au personnel d'appui qui représentent les victimes, les défendeurs et d'autres clients (par exemple les témoins ou les États) devant la Cour, fournit un éventail de services et d'aides à ses membres, et sert de forum de discussion pour toutes les questions relatives à la Cour. En tant qu'organe indépendant profondément et directement impliqué dans les activités de la Cour, elle souhaite contribuer aux questions susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'institution et les faire connaître, afin d'améliorer la qualité de la justice rendue à la Cour telle qu'envisagée par le Statut de Rome et d'autres textes reconnus, conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de ses Statuts. Ses membres incluant des personnes appartenant à la profession juridique dans tous les États, que ceux-ci soient ou non parties, l'ABCPI cherche à développer et consolider ses relations avec les barreaux nationaux, régionaux et internationaux, ainsi qu'avec d'autres organisations pertinentes afin de promouvoir et de renforcer le système instauré par le Statut de Rome, et d'échanger sur des questions d'intérêt commun, notamment dans les pays et régions où la Cour elle-même peut avoir des difficultés d'accès.

6. L'ABCPI est indépendante de la Cour et est enregistrée comme fondation sans but lucratif (« Vereining ») au regard du droit néerlandais.

7. L'ABCPI est une organisation financée essentiellement par les cotisations de ses membres. Ses activités et son rayonnement sont le fruit du temps et de l'énergie que lui consacrent volontairement lesdits membres.

III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2021

8. L'ABCPI a proposé des formations à ses membres tout au long de l'année. En mars 2021, l'ABCPI, en coopération avec le Greffe, a organisé une formation de quatre jours pour les conseils de la Liste, qui a été appréciée par les participants. L'ABCPI continue d'élargir son offre de formation en ligne portant sur le droit et la procédure, et sur les aspects pratiques du travail attendu dans le cadre des affaires portées devant la Cour. Son portail de formation en ligne facilite l'accès aux formations d'experts de l'ABCPI pour les membres dispersés à travers le monde entier qui ne peuvent se rendre en personne à La Haye.

9. En 2021, l'ABCPI a également échangé avec le Mécanisme d'examen, mandaté pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts indépendants. L'Association salue les recommandations formulées par les experts indépendants dans leur Rapport final, précisant que l'ABCPI devrait participer aux discussions sur le processus d'examen en tant que partie prenante importante. L'Association continuera de travailler avec le Mécanisme d'examen et la Cour aux fins de mettre en œuvre ces recommandations. Plus spécifiquement, l'ABCPI, qui a activement pris part aux nombreuses discussions organisées par la facilitatrice sur l'aide judiciaire, continuera de tenir un rôle moteur dans les échanges à venir sur l'aide judiciaire et les conditions de travail des conseils et des membres des équipes juridiques.

10. L'ABCPI attache une grande importance au bien-être des membres des équipes juridiques (victimes et défense), et a pris plusieurs initiatives et mesures pour veiller à ce que ces personnes soient conscientes de leurs obligations et se comportent entre elles de manière collégiale et équitable. Elle a également publié une Directive sur l'établissement et le fonctionnement de la Ligne d'assistance et du Mécanisme de plainte de l'ABCPI pour le harcèlement et le harcèlement sexuel, qu'elle s'emploie à mettre en œuvre ; elle collabore par ailleurs avec le Conseil du syndicat du personnel pour aborder et traiter les préoccupations communes dans ce domaine.

11. L'imposition des revenus des conseils et du personnel d'appui par l'État hôte constitue une question importante qui préoccupe les membres de l'ABCPI. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions entre l'ABCPI, le Mécanisme d'examen et le Greffe de la Cour au long de ces dernières années. À la date de la publication du présent rapport, aucune solution n'avait encore été trouvée à ce problème, qui concerne un grand nombre de conseils de la défense et des victimes, ainsi que leur personnel d'appui. L'ABCPI accueille avec satisfaction le rapport de la facilitatrice sur l'aide judiciaire présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties, dans lequel elle a préconisé de reporter la mise en œuvre du nouveau document d'orientation en matière d'aide judiciaire tant que la question de l'imposition des revenus ne sera pas résolue. L'Association a poursuivi les échanges avec la facilitatrice sur l'aide judiciaire tout au long de 2021. L'ABCPI prie instamment l'Assemblée d'examiner la question de l'imposition des revenus par l'État hôte et d'y apporter une solution afin de remédier à la situation des membres des équipes juridiques, et d'avancer sur la nécessaire révision du document d'orientation en matière d'aide judiciaire.

12. Des réunions entre la présidence de l'ABCPI et les principaux dirigeants de la Cour ont eu lieu tout au long de l'année au sujet de différentes questions d'actualité. L'ABCPI se félicite de l'ouverture d'esprit dont ont fait preuve les dirigeants de la Cour en participant à ces échanges, lesquels s'avèrent indispensables dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels font face les conseils et le personnel d'appui. Ces problèmes concernent notamment l'espace de bureau de l'ABCPI au siège de la Cour, les services proposés aux représentants légaux des victimes, la police d'assurance dont bénéficient les membres des équipes juridiques dans le cadre de missions, l'imposition des revenus susmentionnée, l'affiliation obligatoire à l'ABCPI pour les conseils répertoriés sur la Liste et les activités de formation. En avril 2021, un espace de bureau a été fourni à l'Association au sein de la Cour ; l'ABCPI tient à remercier le Greffier pour cette base permanente dans les locaux de l'institution, qui lui est essentielle. L'Association continuera de travailler avec la Cour sur les questions restées en suspens et espère les résoudre sous peu avec le Greffe.

13. En raison de la pandémie mondiale, l'ABCPI n'a pas été en mesure d'organiser des activités de sensibilisation en personne cette année. L'Association a été invitée à s'exprimer à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire et à assister à la prestation de serment des nouveaux juges et du Procureur ; cela témoigne de l'importance accordée à la représentation de la défense et des victimes devant la Cour.

14. L'ABCPI continue de conclure de nouveaux contrats d'affiliation avec des organisations d'avocats et associations de barreaux du monde entier, et en 2021 a signé un accord avec l'Ordine Avvocati di Roma. Elle avait déjà signé des accords avec le Conseil national des barreaux (CNB), l'Association du barreau africain, la Fédération des barreaux d'Europe, l'Union internationale des avocats, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique et l'Association du barreau koweïtien ; elle est aussi membre de l'International Legal Assistance Consortium. Ces accords prévoient une coopération avec ces instances et une assistance mutuelle dans des domaines d'intérêt commun, ainsi que la diffusion d'information sur la Cour et le Statut de Rome.
